



[2023.VACAF.ORG](https://2023.vacaf.org)

BESOIN D'INFORMATIONS ? DE CONSEILS ?

[vacaf-sejours-sociaux@caf.fr](mailto:vacaf-sejours-sociaux@caf.fr)

3230 (appel gratuit + coût d'un appel local)



caf.fr

HELLO  
VACAF

AIDE AUX VACANCES SOCIALES



DES VACANCES POUR TOUS

[VACAF.ORG](https://vacaf.org)

© Caf du Nord / Service Communication / 03.02.2023 / ©Adobe Stock



2023

# AIDE AUX VACANCES SOCIALES

Soutien à la parentalité, travail sur l'autonomie... Avec l'Aide aux vacances sociales (Avs), accompagnons les familles dans leur projet de vacances.

## L'AVS, C'EST POUR QUI ?

Les familles **ayant reçu une notification de droit Aide aux vacances familiales (Avf)** et dans **une situation fragilisée** nécessitant **un accompagnement socio-éducatif** pour le départ en vacances.

Les familles parties au titre de l'Avs ces 3 dernières années (2020, 2021 et 2022) **ne peuvent pas bénéficier de l'aide en 2023.**

## L'AVS, QUELLES DÉMARCHES ?



**RÉSERVEZ AU PLUS VITE  
LE SÉJOUR DE LA FAMILLE QUE  
VOUS ACCOMPAGNEZ.**

Les places disponibles financées sont limitées.

## NOTRE PARTICIPATION AU PROJET ?

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION CAF * |
|-------------------|---------------------|
| 0 à 700 euros     | 80 %                |

\* Pourcentage du coût du séjour

## LES CONDITIONS

- ✓ Le projet de vacances doit s'inscrire dans **un accompagnement socio-éducatif**. Les départs peuvent être individuels ou collectifs, mais la préparation du séjour doit être collective. **Un nombre minimum de 5 familles est préconisé pour démarrer.**
- ✓ L'aide est versée pour un seul séjour de **7 nuits minimum et 14 nuits maximum** entre le 3 janvier 2023 et le 7 janvier 2024.
- ✓ Le séjour est à réaliser **en famille et ou en groupe**, en France et dans un centre agréé Vacaf.
- ✓ Le séjour doit se dérouler uniquement **pendant les vacances scolaires de 2023**, sauf pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire.

- ✓ Toute **modification du séjour** doit être demandée par le porteur du projet et communiquée à la Caf.
- ✓ **En cas d'annulation** du séjour, l'intégralité de votre facture devra être tout de même réglée.
- ✓ L'Avs n'est **pas cumulable avec l'Aide aux vacances familiales.**